



Adoption de la fille de ma concubine

Par **nino6987**, le **11/10/2008** à **14:18**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des renseignements sur les démarches à entreprendre pour adopter la fille de ma concubine. Sachant que le père biologique ne l'a pas reconnue et ne donne pas de signe de vie. J'ai entièrement pris mon rôle de père et j'aimerais officialiser cela d'une manière légale. Faut-il être marié pour entreprendre cette démarche ? A qui doit-on s'adresser pour lancer une procédure ?

Par **jeetendra**, le **11/10/2008** à **18:53**

bonsoir, vous pouvez la reconnaître, l'adopter, vous avez le choix entre l'adoption simple et l'adoption plénière, cordialement

Par **nino6987**, le **11/10/2008** à **19:03**

merci pour cette réponse, mais où dois-je m'adresser pour l'adoption ?

Par **jeetendra**, le **11/10/2008** à **19:59**

il faut adresser une requête au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de votre domicile qui se prononcera sur votre demande et si la réponse est favorable,

transmettra le dossier au juge aux affaires familiales, si l'enfant a plus de 15 ans, le recours à un avocat est obligatoire, tous les deux (vous et votre conjoint devez être âgés de 28 ans), il doit y avoir une différence d'âge de 10 ans entre vous et l'enfant de votre conjoint que vous voulez adopter, si vous voulez vraiment adopter demandez l'assistance d'un avocat c'est mieux, bonne soirée à vous

Par **nino6987**, le **11/10/2008** à **20:06**

un grand merci pour cette réponse
bonne soirée encore merci